

# Les droits à la formation

MONTEZ EN COMPÉTENCES ET DÉVELOPPEZ VOTRE ACTIVITÉ!



# Saviez-vous que le droit à la formation n'était pas réservé qu'aux salariés ?

Vous êtes même doublement chanceux, car contrairement aux salariés, **vous cumulez des droits à la formation dans deux endroits différents** ! Pour connaître vos droits en matière de financement, suivez le guide ! 🎉

) | -

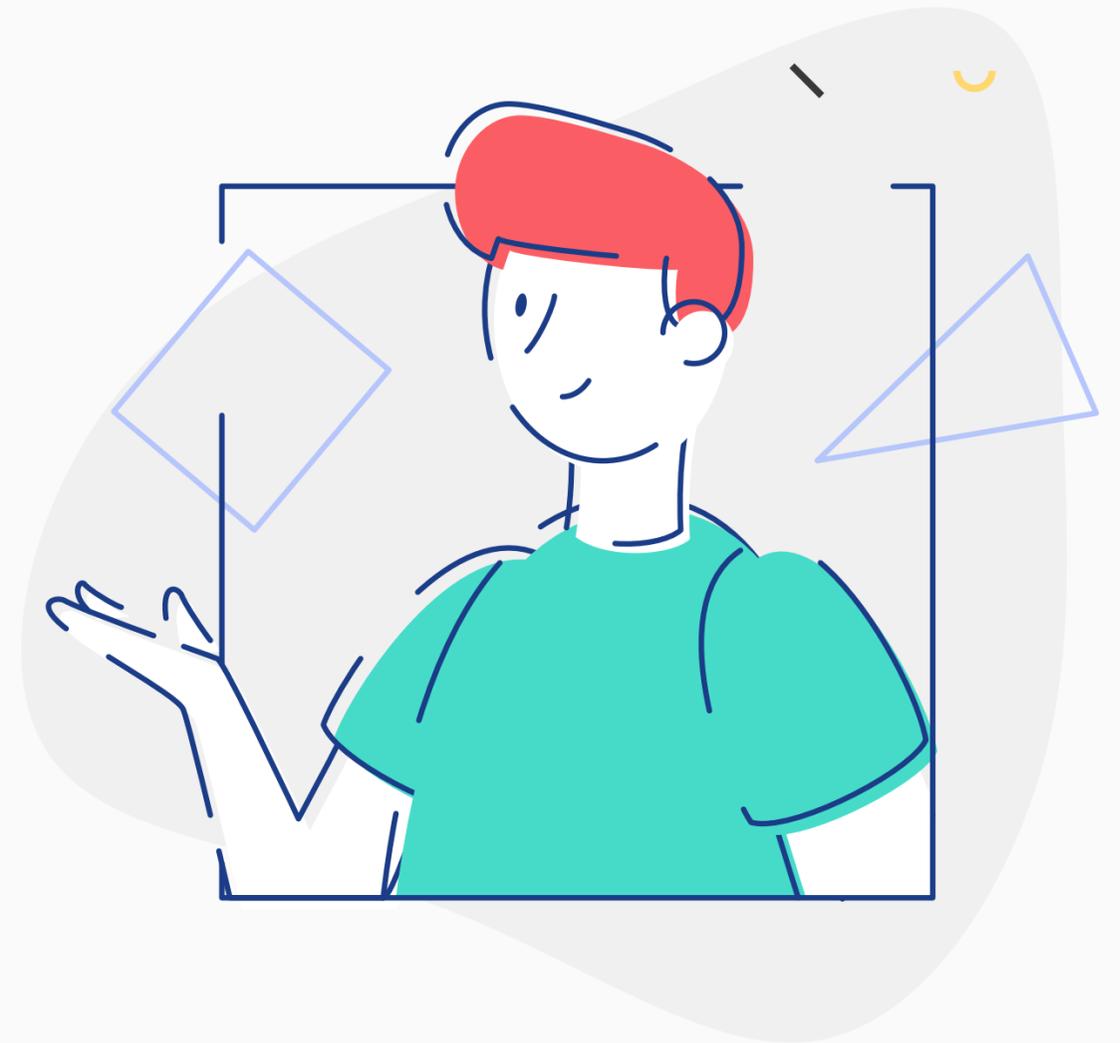
/ | )

\ | -

# Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

## KÉZAKO ?

Lorsque vous déclarez votre chiffre d'affaires chaque mois ou chaque trimestre, l'**URSSAF** vous indique le montant à payer pour vos cotisations sociales, mais aussi pour ce qu'on appelle la **CFP** (Contribution à la Formation Professionnelle ; à ne pas confondre avec le CPF). **Le règlement de cette contribution vous ouvre des droits à la formation professionnelle continue.**



# Comment est calculée la CFP ?

Le montant de la cotisation est calculé proportionnellement au montant du chiffre d'affaires, **MAIS EN REVANCHE, le crédit de formation accordé n'est pas relatif à votre CA.**

**COMMERÇANTS ET  
PROFESSIONS LIBÉRALES  
NON RÉGLEMENTÉES**

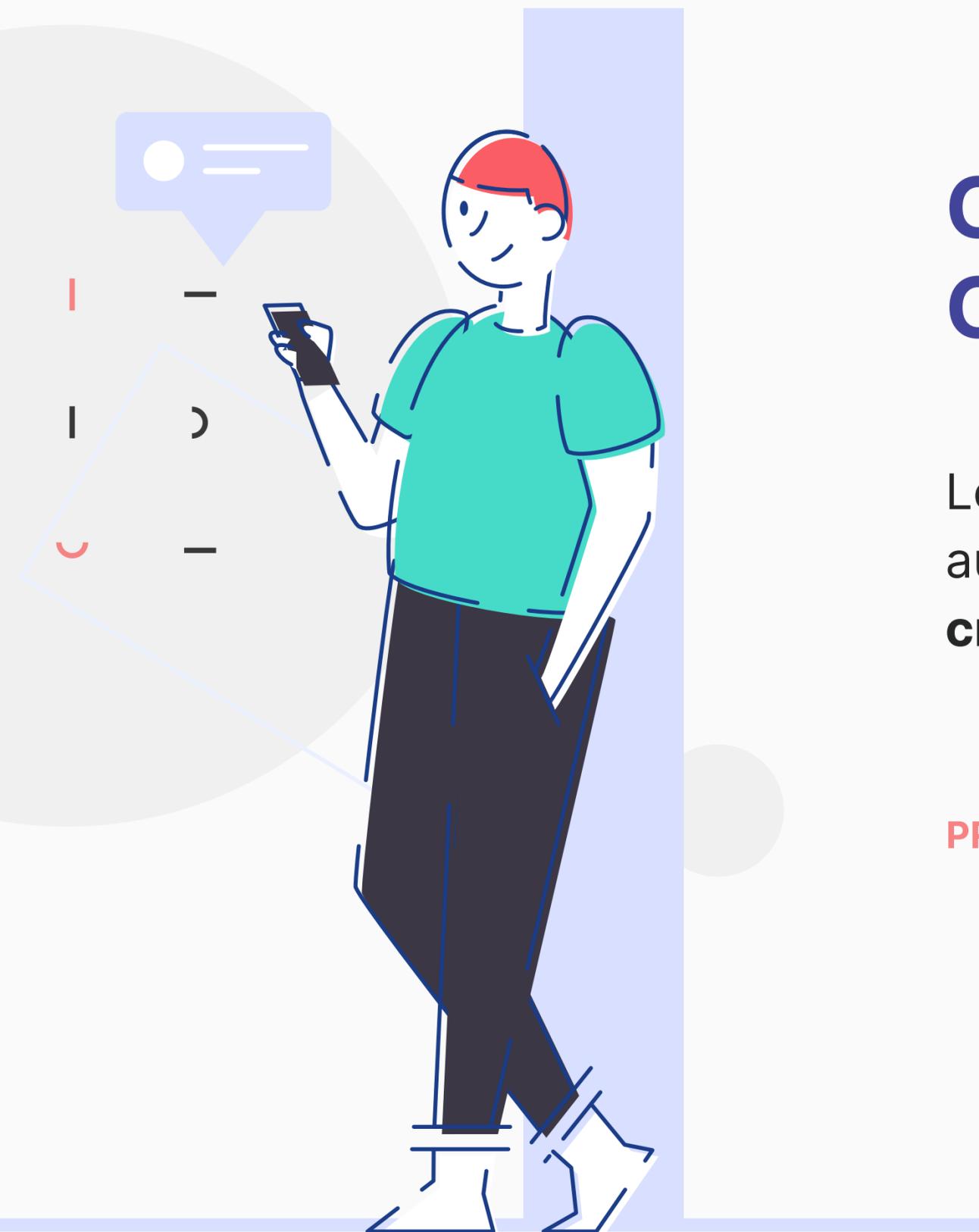
0,10 % du chiffre  
d'affaires

**PROFESSIONS  
LIBÉRALES  
RÉGLEMENTÉES**

0,20 % du chiffre  
d'affaires

**ARTISANS**

0,30 % du chiffre  
d'affaires



# Attestation

Chaque année, l'URSSAF met à votre disposition une attestation de versement de la CFP (rubrique « Mon compte », « Mes attestations »).

Lorsque vous ferez une demande de formation, la plupart des organismes de financement vous réclameront ce document afin d'étudier vos droits.

**Auto entrepreneur**  
Un service des Urssaf

Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur  
rue Emile Olivier  
ZUP de la Rode  
83084 Toulon Cedex

GAP, le 19 octobre 2020

**Nous écrire**  
Depuis votre compte sur  
autoentrepreneur.urssaf.fr, rubrique  
"Ma messagerie" > "Nouveau message"

**Nous contacter**  
Tél. : 3698  
Prix d'un appel local  
Du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 h

**Objet : contribution à la formation professionnelle année 2019**

Madame,

Je vous adresse votre attestation de versement de la contribution au Fonds d'assurance formation (FAF), afférente à votre activité (code Naf : 4782Z) en 2019.

Vous avez acquitté un versement de 27,00 €, relatif à la contribution due au titre de l'exercice 2019.

Cette attestation vous est délivrée pour justifier du droit à la formation auprès :  
du Fonds Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises (AGEFICE)  
16 avenue de Friedland - 75008 Paris - Site internet : agefice.fr

Je vous invite à conserver ce présent document, aucun duplicata ne pourra être délivré.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur ou son délégataire  
S. JULIEN,  
Gestionnaire du recouvrement

La somme indiquée sur cette attestation vous semble peu élevée ? Pas d'inquiétude, elle ne correspond pas à vos droits, mais simplement au montant de la CFP que vous avez versée au cours de l'année écoulée.

# Comment sont utilisées vos cotisations ?

L'URSSAF reverse le montant de vos cotisations à l'**ACOSS** (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) qui se charge ensuite de le **partager entre deux organismes** :

## Votre CFE

Le CFE, c'est le centre de formalités des entreprises. L'objectif ? **Alimenter votre Compte Personnel de Formation (CPF)**, accessible sur **MonCompteFormation**.

Ces droits sont mis à jour chaque année en fonction de votre activité et de votre temps de travail.



## Votre FAF

Le **FAF**, c'est le **fonds d'assurance formation** auquel vous êtes rattaché.e. Généralement, les micro-entrepreneurs cotisent au FIF PL, au FAFCEA ou à l'AGEFICE. Vous pouvez aussi dépendre d'un **OPCO (opérateurs de compétences)** selon votre statut (SAS, SARL, EURL...).



# Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF, c'est un peu comme une cagnotte dans laquelle vous cumulez de l'argent, que vous pouvez ensuite utiliser pour payer tout ou partie d'une formation.

Pour consulter votre tirelire, il vous suffit de vous inscrire sur **MonCompteFormation** avec votre **numéro de sécurité sociale**.

Il s'agit d'un dispositif de financement public, créé par le ministère du Travail et géré par la Caisse des Dépôts. **Il remplace le droit individuel à la formation (DIF) qui lui ne concernait que les salariés.**



# Le CPF : pour qui ?

Le Compte Personnel de Formation s'adresse à **tous les actifs à partir de 16 ans** (ou 15 ans s'ils ont signé un contrat d'apprentissage) **jusqu'à leur retraite**.

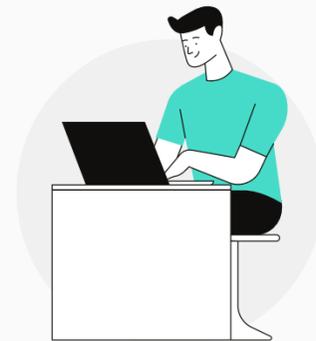
**La cerise sur le gâteau : le CPF est rattaché à un individu et non à un contrat de travail.** Il vous suit donc tout au long de votre vie professionnelle, peu importe votre statut (entrepreneur.e, salarié.e...) et même si vous changez d'activité. Vous pouvez débloquer du budget ou alors conserver vos droits pour plus tard et continuer à cotiser.



Salariés du  
secteur privé



Personnes en  
recherche d'emploi



Travailleurs  
non-salariés



Agents publics,  
fonctionnaires...



Étudiants en  
apprentissage

# Comment votre CPF est-il crédité ?



Pour que votre CPF soit alimenté, vous devez obligatoirement **avoir réglé votre CFP** (et donc avoir déclaré un CA supérieur à 0 €). Votre compte est alors **automatiquement approvisionné en avril**, au titre de l'année précédente (avec un plafond fixé à 5 000 €).

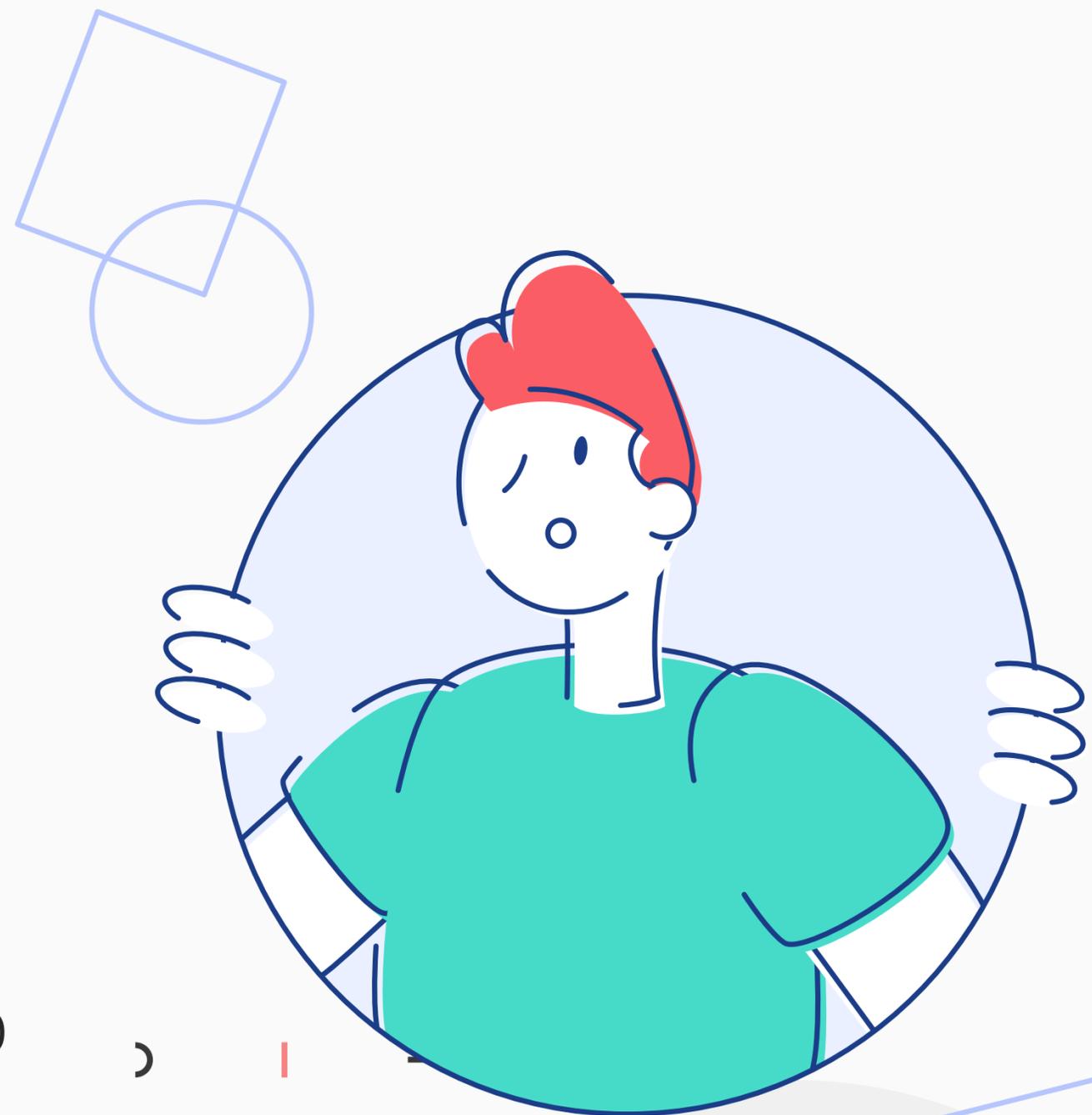
- Pour une année d'activité pleine, vous toucherez 500 €
- Si vous avez ouvert votre microentreprise en cours d'année, un prorata sera calculé.

**À noter :** si vous aviez une microentreprise en 2018 et/ou 2019, vos droits acquis pour ces années ont été crédités en 2020 sur votre CPF (avant cela, le CPF ne concernait pas les micro-entrepreneurs).

## Exemple :

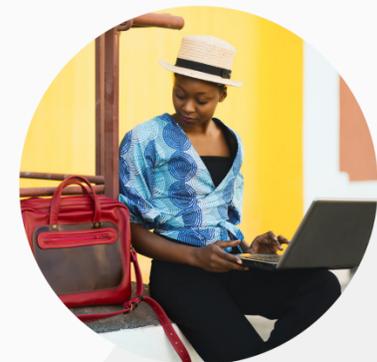
Prenons l'exemple de Jonathan, Émilie et Audrey, 3 amis qui se sont lancés dans l'entrepreneuriat :

- Jonathan a créé sa microentreprise le 1er janvier 2021 et est toujours en activité au 31 décembre de la même année. En avril 2022, son CPF a été crédité de 500 €.
- Émilie, elle, a débuté le 1er avril 2021. Elle n'a donc exercé son activité que 9 mois sur 12 en 2021. En avril 2022, son CPF a été crédité de  $500 \text{ €} \times 9/12$ , soit 375 €.
- Audrey n'a ouvert sa microentreprise qu'en 2022. Elle devra attendre avril 2023 pour toucher ses droits CPF.



# Comment faire votre demande de prise en charge CPF ?

- J'envoie ma demande d'inscription à l'OF via MonCompteFormation
- L'OF accepte mon dossier d'inscription
- Si mes droits sont suffisants, je confirme définitivement mon souhait de suivre la formation en validant mon dossier (je peux partir en formation !)
- Si mes droits sont insuffisants, je paie personnellement le reste à ma charge ou je fais une demande d'abondement à Pôle emploi (comptez 10 jours ouvrés pour obtenir une réponse).
- À la fin de la formation, l'OF facture directement MonCompteFormation (je n'ai aucune démarche à effectuer !)



) | —

/ | )



## Le FAF

**Les micro-entrepreneurs sont plus chanceux que les salariés puisqu'ils dépendent également, en plus du CPF, d'un fonds d'assurance formation.** La part de contribution CFP versée à votre FAF vous ouvre droit à un **remboursement de tout ou partie des frais que vous engagez** pour vous former.

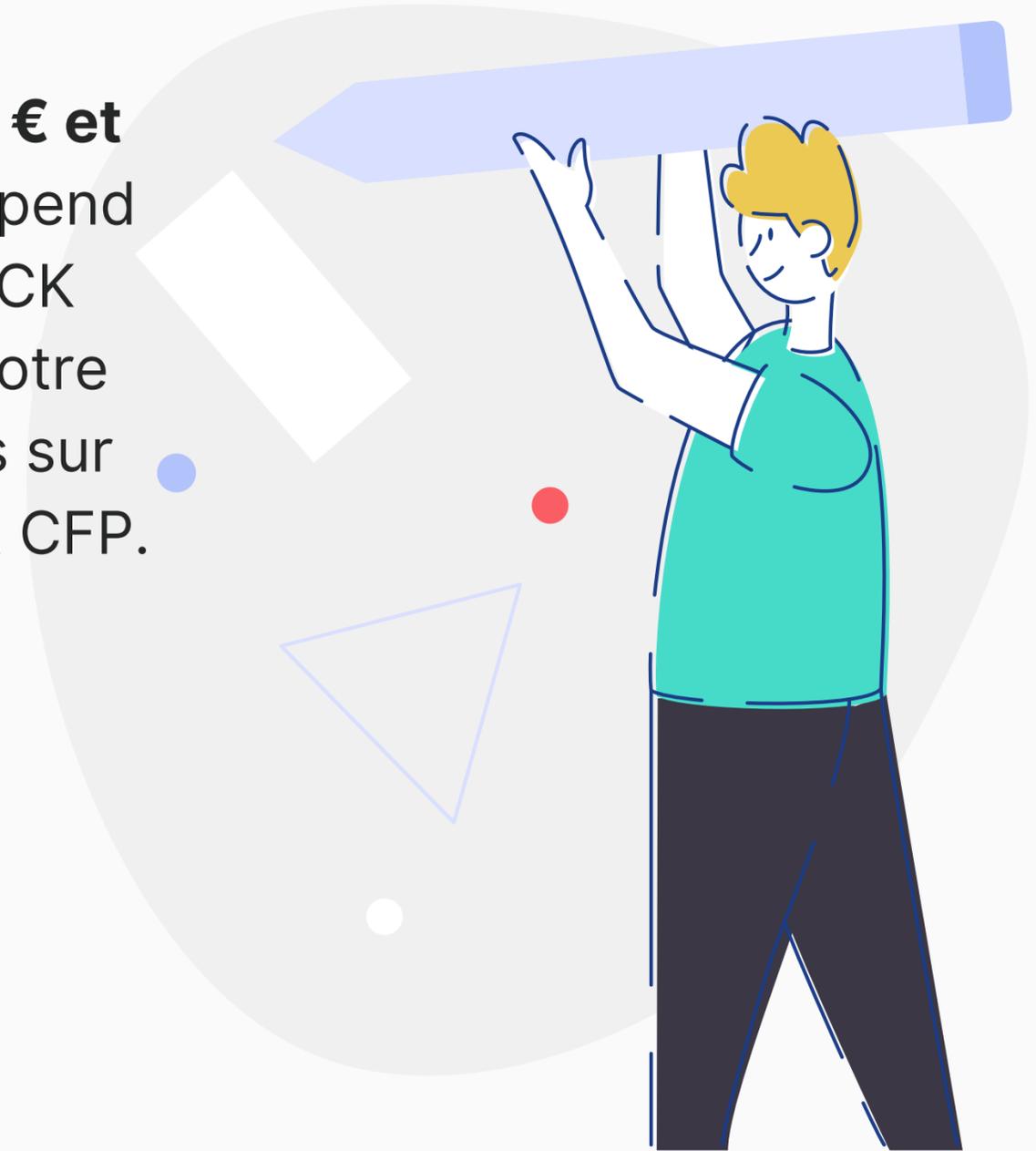
Les activités libérales et les prestataires de services peuvent solliciter une prise en charge dès leur 1re déclaration de CA (à condition que celle-ci soit supérieure à 0 €). Les commerçants et les artisans devront avoir cotisé à la CFP pendant un an avant de voir leurs droits ouverts.



# Comment est calculée l'aide accordée ?

**Le crédit de formation accordé varie généralement entre 900 € et 1 400 €. Son montant n'est pas proportionnel à votre CA.** Il dépend de **vos activités**, de **la formation choisie** (référéncée DATADOCK ou QUALIOPI) et **du FAF auquel vous cotisez** (ou OPCO selon votre statut). Pour connaître votre FAF de rattachement, rendez-vous sur votre espace URSSAF et téléchargez l'attestation de versement CFP.

 **Attention** : contrairement au CPF, le montant de cette enveloppe est **remis à zéro chaque année** et **si vous n'utilisez pas la somme qui vous est allouée au 31 décembre, elle est définitivement perdue**. Ce serait trop bête de s'en priver !



# Comment faire votre demande de prise en charge FAF ?

**Le délai pour effectuer votre demande de prise en charge varie selon les FAF.** Pour le FIF PL, la demande doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivants le 1er jour de formation (sans garantie d'acceptation). L'AGEFICE conseille de s'y prendre au moins 1 mois avant le début de la formation.

**À noter :** la plupart du temps, votre FAF vous demandera d'avancer les frais. **Un conseil : pensez à anticiper cette dépense dans votre budget !**



# Comment faire votre demande de prise en charge ?

## Les documents nécessaires à la saisie de votre demande :

- Le **justificatif URSSAF** (attestation de versement de la CFP)
- Le **devis de l'OF** avec entre autres le n° de déclaration d'activité, l'intitulé de la formation, les dates, la durée totale d'heures, le coût, le lieu, les objectifs, les moyens pédagogiques...
- Une **convention de formation** établie par l'OF et respectant une trame précise fournie par votre FAF (remplace le devis)
- Le **programme de la formation**
- Votre **RIB** et un **justificatif d'identité**
- Une **demande de prise en charge** (document fourni par votre FAF quand la saisie en ligne n'est pas possible)



**Les documents nécessaires à la saisie de votre demande peuvent varier selon les FAF.** Rapprochez-vous de votre FAF de rattachement pour connaître la démarche précise à suivre.

## Phase 2 : le remboursement



**À la fin de la formation, vous devez être en mesure de justifier auprès de votre FAF de votre participation à la formation et de son règlement par vos soins afin d'être remboursé.e.**

### **Les documents à fournir :**

- Facture avec la mention « Acquittée » reprenant les éléments relatifs à la formation (intitulé, dates, nom et prénom du stagiaire, nombre d'heures...) + RIB
- Attestation de présence avec feuille d'émargement (pour les formations en présentiel)
- Attestation d'assiduité avec éventuellement le ou les relevés de connexion (pour les formations e-learning)

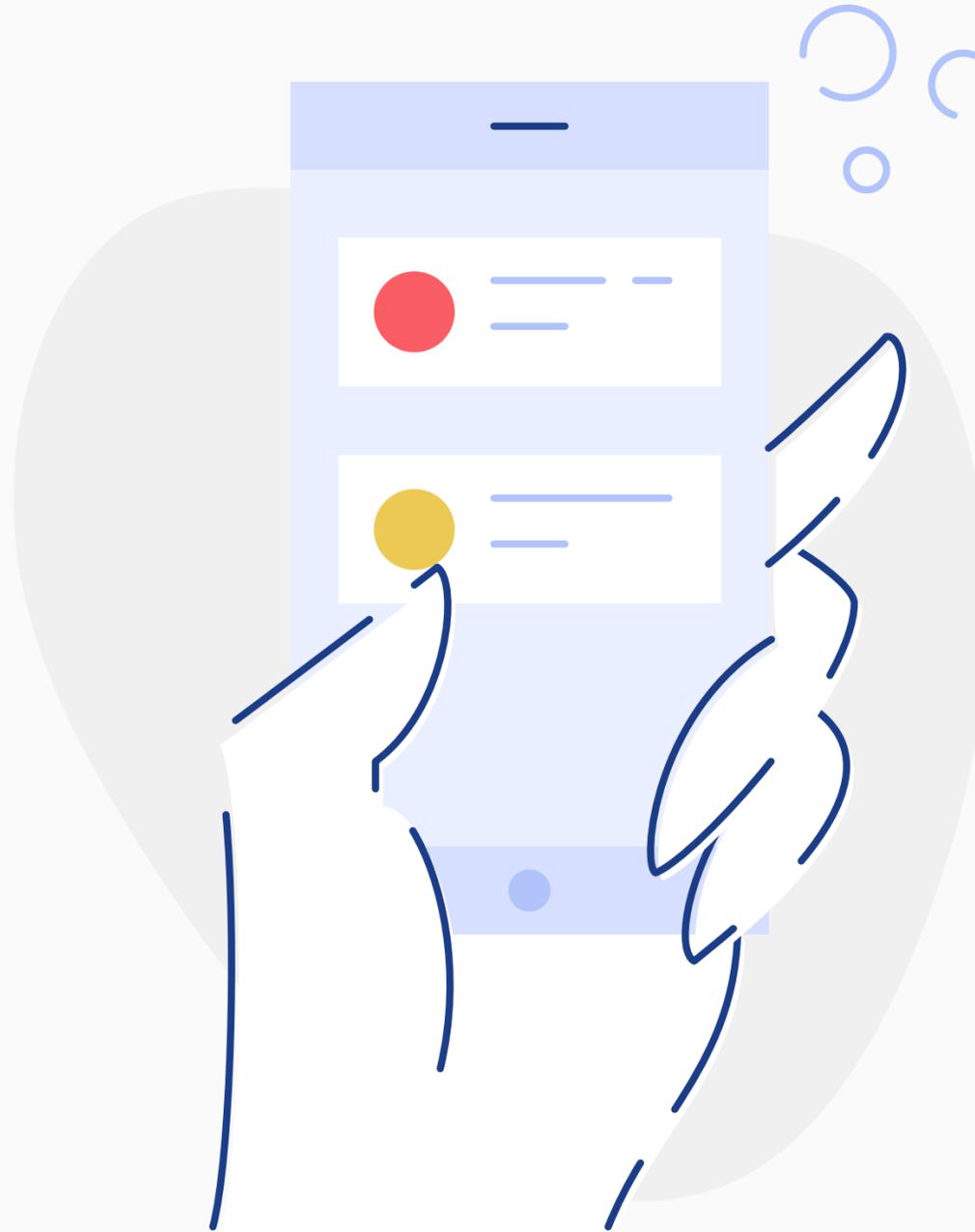
# Des questions ? Je suis à votre dispo !



**MARINE DROUART**

**MD Mots**

Formation et communication



## **E-MAIL**

communication@mdmots.com

## **SITE WEB**

www.mdmots.com

## **TÉLÉPHONE**

06 43 46 56 34